



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, le Président.

### ETAIENT PRESENTS :

MME HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - MME JULIEN - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - MME GUAY - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - M. GUIN - M. ULLEMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - MME FLEURY - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - MME GASPA - M. TERRISSE - MME LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - MME ESPENON - MME WINKELMANN - MME GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

M. MOUREAU arrive à 15 H.

### ETAIENT EXCUSES :

M. SANDEVOIR - M. DEMANSE - M. BEL - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. LEAUNE - M. GROS - M. DRIEY

### ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. MUS - Mme DAMAS - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

### Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Julie RIMBOT - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Philippe DE DAPPER - Pascal RUIZ - Magali CHABRIER - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL

Délégués en exercice : 49 Délégués titulaires présents : 28 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25
---

La séance est ouverte à 14 H 30 par Christian RANDOULET, le Président souhaite la bienvenue à tous les élus présents à cette séance d'installation du nouveau Comité Syndical faisant suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ayant conduit à une modification des Statuts du SMBVA.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel TERRISSE est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

### Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 25 Septembre 2017

Vote	
Unanimité	

### Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Néant

### Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Néant

### Compte rendu des délibérations

#### ➤ N° 1 : Installation du nouveau Comité Syndical

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il convient de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

En 2017, le périmètre du SCoT du SMBVA s'est élargi. La Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence a souhaité adhérer au SMBVA. Cette adhésion a été approuvée par notre Comité Syndical le 24 février 2017 et entérinée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

L'arrivée de cette quatrième intercommunalité (regroupant 8 communes) a rendu nécessaire la modification des statuts. La composition du Comité Syndical et notamment la représentativité ont été modifiées. La délibération N°2017-22 prise lors du Comité Syndical du 12 Juin 2017, a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte. Les Conseils Communautaires ont été sollicités afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, à défaut de quoi leur avis a été réputé favorable.

Les structures intercommunales ont donc procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte par délibération énumérées ci-dessous :

- Délibération n°3 du 17 Juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : 23 Représentants titulaires et 23 Suppléants,
- Délibération n° 2017089 du 25 Septembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange : 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants,
- Délibération n° DE/44/5.3/03.07.2017-6 du 3 Juillet 2017 de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat : 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants,
- Délibération n° 2017-074 du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence : 8 Représentants titulaires et 8 Suppléants.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Il convient donc d'installer immédiatement dans les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants, selon la répartition suivante, les :

- 23 Représentants titulaires et 23 Suppléants de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- 9 Représentants titulaires et 9 Suppléants de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
- 8 Représentants titulaires et 8 Suppléants de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence

Le Comité Syndical est ainsi composé :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon				
Titulaires			Suppléants	
Cécile	HELLE	Avignon	Christine	LAGRANGE
André	CASTELLI	Avignon	Fabrice	MARTINEZ TOCABENS
Christian	ROCCI	Avignon	Anne-Sophie	RIGAULT
Renée	JULIEN	Caumont	Joël	FOUILLER
Guy	MOUREAU	Entraigues	Christine	D'INGRANDO
Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes	Dominique	ANCEY
Joris	HEBRARD	Le Pontet	Steve	SOLER
Jean-Louis	COSTA	Le Pontet	Frédéric	MONIN
Christian	RANDOULET	Les Angles	Catherine	COMPERE
Olivier	ROBELET	Montfaucon	Lisiane	SOURET
Joël	GRANIER	Morières	Martine	GUAY
Michel	BOLEA	Morières	Jean-Luc	GENEGILLE
André	ROCHE	Pujaut	Pierre	JOUVENAL
Patrick	SANDEVOIR	Rochefort	Dominique	RIBERI
Patrick	MANETTI	Roquemaure	André	HEUGHE
Serge	MALEN	St Saturnin	René	TRUCCO
Jacques	DEMANSE	Sauveterre	Carole	DELAFONTAINE
Georges	BEL	Saze	Karine	OGIER
Joël	GUIN	Vedène	Michèle	DUMONT
Michel	DOUCENDE	Vedène	Jean-Marc	BORIE
Michel	PONCE	Velleron	Guy	BANACHE
Xavier	BELLEVILLE	Villeneuve	Nathalie	LE GOFF
Michel	ULLMANN	Villeneuve	Virginie	DUMAS-FILLIERE
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange				
Didier	CHARLUT	Caderousse	Laurent	GIRAL
Claude	AVRIL	Châteauneuf	François	MAIMONE
Jean-Pierre	FENOUIL	Courthézon	Alain	ROCHEBONNE
Nicolas	PAGET	Courthézon	Marie	SABBATINI
Louis	BISCARRAT	Jonquières	George-Andrée	FLEURY
Jacques	BOMPARD	Orange	Armand	BEGUELIN
Jean-Pierre	PASERO	Orange	Marie-France	LORHO
Xavier	MARQUOT	Orange	Anne	CRESPO
Catherine	GASPA	Orange	Claude	BOURGEOIS

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat				
Christian	GROS	Monteux	Didier	CARLE
Michel	TERRISSE	Althen	Denis	FOURNET
Françoise	LAFURE	Pernes	Pierre	GABERT
Michel	MUS	Monteux/Sorgues	Fabienne	THOMAS
Stéphane	GARCIA	Sorgues	Thierry	LAGNEAU
Michel	PERRAND	Bédarrides	Daniel	BOCCABELLA
Sylvie	DAMAS	Bédarrides	Maryse	TORT
Jacques	GRAU	Sorgues	Serge	SOLER
Evelyne	ESPENON	Monteux/Althen	Bernard	LE MEUR
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence				
Christine	WINKELMANN	Camaret	Philippe	de BEAUREGARD
Fabrice	LEAUNE	Lagarde	Jean-Marc	PRADINAS
Louis	DRIEY	Piolenc	Françoise	GRANDMOUGIN
Pascal	CROZET	Ste Cécile	Max	IVAN
Marc	GABRIEL	Sérignan	Julien	MERLE
Jean-Pierre	DELFORGE	Travaillan	Gérard	SANJULLIAN
Joseph	SAURA	Uchaux	Alain	BESUCCO
Florence	GOURLOT	Violès	Marie-José	AUNAVE

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité l'installation du nouveau Comité Syndical.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

### ➤ N° 2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il convient de procéder à la fixation du nombre de Vice-Présidents et à la détermination de la composition du Bureau.

Le président expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »*

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- le Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'élection du Maire et des Adjointes.

Ainsi, suite à l'adhésion de la CCAOP, à la modification des statuts et donc à la modification du nombre de représentants, le Comité Syndical est ainsi invité à fixer le nouveau nombre des Vice-Présidents composant le Bureau, en précisant le nombre par EPCI membre du Syndicat.

Le Comité syndical :

- DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents composant le Bureau à Onze (11).
- Le Président et les 11 Vice-présidents constitueront le Bureau.

Vote	
Unanimité	Pour : 31

### ➤ N°3 : Élection des nouveaux Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le Président indique que par la délibération précédente, le Comité syndical a approuvé la composition et la répartition par EPCI de son Bureau.

Il rappelle que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-Présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue (cf. Article L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT).

Selon le Conseil d'Etat<sup>1</sup>, l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à trois tours.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence :

- le Comité syndical élit ses Vice-Présidents selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-Président par Vice-Président, à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

La délibération précédente a fixé le nombre de Vice-présidents à 11 contre 9 auparavant.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Vice-présidents au regard des changements intervenus au sein des Intercommunalités constituant le SMBVA, de l'adhésion de la CCAOP et des nouveaux Statuts ayant été adoptés et entérinés par arrêté préfectoral comme cela a été rappelé lors de la délibération relative à l'installation du nouveau Comité Syndical, modifiant notamment la représentativité de chaque EPCI.

<sup>1</sup> Arrêt CE du 3/06/2009 - M. L et autres, n°319101

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents au scrutin uninominal à trois tours conformément aux dispositions précisées précédemment.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.

M. Stéphane GARCIA se porte candidat au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat. En effet, M. GARCIA est désormais Vice-président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour le Commune de Sorgues alors qu'il était auparavant délégué au sein de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze devenue Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).  
Il est élu Premier Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

M. Patrick MANETTI se porte candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat. En effet, ce poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président était vacant depuis la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise qu'il représentait, conséquence de la Loi NOTRe (disparition des Communautés de Communes à la population inférieure à 15 000 habitants).  
Mr MANETTI est aujourd'hui délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la Commune de Roquemaure.  
Il est élu Quatrième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

2 nouveaux Vice-présidents doivent être élus.

M. Jacques BOMPARD, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) se porte candidat pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-président (courrier de M. Alain ROCHEBONNE, Président de la CCPRO en date du 03 Octobre 2017 soumettant sa candidature à un poste de Vice-président).  
Il est élu dixième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

Mr Joseph SAURA, Vice-président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) se porte candidat pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président.  
Il est élu onzième Vice-président à l'unanimité soit 31 voix.

Le Comité Syndical APPROUVE la composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS
Président	M. Christian RANDOULET
1 <sup>er</sup> Vice-président	M. Stéphane GARCIA
2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Mme Cécile HELLE
3 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Christian GROS
4 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Patrick MANETTI
5 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Georges BEL
6 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Louis BISCARRAT
7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	MME Renée JULIEN
8 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Xavier BELLEVILLE
9 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Michel TERRISSE
10 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Jacques BOMPARD
11 <sup>ème</sup> Vice-président	M. Joseph SAURA

Vote	
Unanimité	Pour : 31

### ➤ N°4 : Charte d'aménagement artisanal et commercial

Mr Guy MOUREAU arrivé à 14 H 45 participe au vote de cette délibération.

**Rapporteur : Stéphane GARCIA**

Par délibération du 1er Juillet 2013, le Comité Syndical a décidé de lancer la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui indique que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) devra :

*« préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, et en matière de maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti ».*

La question du commerce est très prégnante pour le territoire du SCoT BVA, il est absolument nécessaire d'en saisir les enjeux.

Le Bureau Syndical réuni à trois reprises, élargi au Président du Grand Avignon, aux Maires des Communes d'Orange, du Pontet, de Sorgues et de Vedène, a pris à bras le corps cette question stratégique.

L'aboutissement de cette année de travail a permis de définir un cadre commun repris au travers d'une charte d'aménagement artisanal et commercial qui facilitera l'analyse des dossiers passant en CDAC.

Cette charte a été présentée et débattue lors du Comité Syndical élargi aux Maires et aux Maires de la CCAOP qui s'est tenu le 25 septembre 2017.

Cette charte préfigure le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dont les règles devront être reprises dans le DOO. Ce document fixe un modèle et aide à définir une stratégie globale que l'on pourra ajuster dans quelques années.

Le Comité Syndical approuve la dite Charte à l'unanimité.

Vote	
Unanimité	Pour : 32

Le Président lève la séance à 16 H.

Le Pontet, le 07 Novembre 2017  
Le secrétaire de séance  
M. Michel TERRISSE

